

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DES CÔTES D'ARMOR

EXTRAIT DU

REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LANRIVAIN

Séance du 07 décembre 2022

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	08

Date de la convocation

29 novembre 2022

Date d'affichage

09 décembre 2022

Objet de la délibération :

Revalorisation des tarifs municipaux de cantine et de garderie

Monsieur le Maire annonce que le tarif actuellement pratiqué est de 1,07 € pour la garderie du matin et de 1,69 € pour la garderie du soir (goûter fourni). Le repas enfant est facturé 2,83 € et le repas adulte, 4,33 €. Les autres années, un coefficient d'augmentation était appliqué, aligné sur l'indice des prix à la consommation pour réviser ces tarifs (pour indication, indice des prix à la consommation 2020-2021 : +1,60 %). Ainsi les nouveaux tarifs proposés sont :

- repas enfant à 2,88 € ;
- repas adulte à 4,40 € ;
- garderie du matin à 1,09 € ;
- garderie du soir à 1,72 €.

Acte rendu exécutoire après
réception en Préfecture et publication
ou notification le

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fixe les tarifs du repas enfant à 2,88 €, du repas adulte à 4,40 €, de la garderie du matin à 1,09 € et de la garderie du soir à 1,72 € ;
- précise que ces tarifs seront applicables au 1er janvier 2023 ;
- charge Monsieur le Maire d'en informer les parents et personnels de l'école utilisateurs des services périscolaires.

Fait et délibéré à LANRIVAIN le 07 décembre 2022.

Pour extrait conforme,



Le Maire, Philippe LE JONCOUR